



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Habitat

Bureau Aménagement Espace

Affaire suivie par : Mme Bernadette CASTETS
Tél : 05 58 51 31 51
Mèl : ddtm-sah-ae@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 05 SEP. 2017

Le préfet des Landes,

à

Monsieur Vincent LAGROLA
Président de la communauté de
communes Terres de Chalosse
55 place Foch
40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE

Objet : Ouverture de zones à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale opposable.

Réf. : Articles L142-4, L 142-5 et R 142-2 du code de l'urbanisme.
Projet de carte communale de Clermont.

Par courrier en date du 22 mai 2017 reçu le 29 mai 2017, vous avez sollicité mon accord en vue d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

En application des articles L 142-4, L 142-5 et R 142-2 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan m'ont fait part de leur avis le 26 juillet 2017 et le 4 août 2017.

Après examen du dossier et des différents avis, j'ai l'honneur de vous autoriser à ouvrir les zones à urbaniser inscrites dans votre projet de carte communale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Le préfet,

Frédéric PERISSAT

Copie : M. le Sous-Préfet de Dax